

**PROCÈS-VERBAL DE LA 332^E SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI
1^{ER} NOVEMBRE, À 19H00.**

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M^{me} Judy Boissonneault, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absente :

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d'assemblée.

2023-332-1 Ouverture de la séance

À 1902, le président constate que le quorum est atteint et déclare
que la séance est ouverte.

2023-332-2 Administration générale

2023-332-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du
jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 et qu'il s'en déclare
satisfait.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-11-190 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbaux
 - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs,
prélèvements et salaires versés au 31 octobre 2023
 - 2.4 Adoption - Échelle salariale des employés

- 2.5 Autorisation d'entreprendre des démarches pour mettre à jour la politique salariale des employés de la localité
 - 2.6 Avis de motion et projet de règlement no 2023-05 modifiant le règlement no 44.3 relatif au « traitement des élus de la Localité de Radisson »
 - 2.7 Autorisation - Dépôt d'une demande de financement au programme de subvention D'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge sur rue.
 - 2.8 Autorisation - Remboursement des frais de transport des étudiants
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Autorisation - Vente des bois aux particuliers
- 4. Transport**
- 4.1 Travaux d'excavation de tranchée au (LEET) - Octroi de contrat
 - 4.2 Location d'un loader – Offre de service
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois d'octobre 2023.
 - 5.2 Mandat pour la vérification de la précision des débitmètres
 - 5.3 Offre de services professionnels pour la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés
 - 5.3 Octroi d'un contrat pour services professionnels - Recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la Localité
 - 5.5 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public pour les travaux de vidange des boues de la station d'épuration
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement, urbanisme et développement,**
- 7.1 Affichage du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Adoption - Plan d'action culturelle 2023-2024
 - 8.2 Programme « Aide aux initiatives de partenariat » - Dépôt de demande d'aide financière
 - 8.3 Spectacle de magie - offre de service
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-2.2

Adoption – Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 331^{ème} séance ordinaire du 4 octobre et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-11-191

D'ADOPTER le procès-verbal de la 331^{ème} séance ordinaire tenue le 4 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés au 31 octobre 2023

Attendu que les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-11-192

D'APPROUVER la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 176 647,20 \$ au 31 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-2.4 Adoption - Échelle salariale des employés

ATTENDU l'ordonnance n 324-CM-3990 autorisant la révision de la politique de rémunération par la municipalité de Baie-James en date du 25 février 1999 ;

ATTENDU QU'une telle politique est essentielle afin d'assurer une plus grande équité entre les employés ;

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'échelle salariale des employés et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-11-193

QUE le conseil approuve la mise à jour de la grille salariale des employés de la localité de Radisson telle que soumise par le directeur général avec son entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

QUE la progression du salaire à l'intérieur de l'échelle du grade d'emploi (progression dans l'échelle) pour tous les employés de la Localité soit déterminée et ajustée à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à la politique de rémunération en vigueur.

Que le pourcentage (%) global de majoration des échelles salariales (augmentation d'échelle) soit fixé à 3 %

QUE le directeur général est mandaté pour sa gestion et sa mise en application.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-2.5

Autorisation d'entreprendre des démarches pour mettre à jour la politique salariale des employés de la localité

ATTENDU QU la dernière mise à jour de « Politiques de rémunération » de la localité de Radisson en date du 25 février 1999 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la politique salariale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-11-194

QUE le conseil local autorise le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires pour l'adoption d'une nouvelle politique salariale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-2.6

Avis de motion et projet de règlement no 2023-05 modifiant le règlement no 44.3 relatif au « traitement des élus de la Localité de Radisson »

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Judy Boissonneault, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente pour adoption, soit le règlement no 2023-05 modifiant le règlement no 44.3 relatif « au traitement des élus municipaux de la Localité de Radisson »

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère, Judy Boissonneault dépose une copie du projet de règlement 2023-05 modifiant le règlement no 44.3 relatif « au traitement des élus municipaux de la Localité de Radisson ».

Résumé de projet de règlement :

- Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses des élus et toute autre dépense conformément aux dispositions de la Loi.
- Une fois approuvé, il aura pour effet de remplacer le règlement numéro 44.3 ainsi que tous les règlements et résolutions antérieurs concernant le traitement des élus.
- L'indexation annuelle doit être inférieure à celle accordée aux employés de la Localité
- Ce projet de règlement tient compte également de l'absence ou de présence d'un élu aux séances ordinaires, extraordinaires et aux caucus ainsi qu'à la participation des élus représentants des comités

2023-332-2.7

Autorisation - Dépôt d'une demande de financement au programme de subvention D'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge sur AV. Des Groseillers et Av. Jolliet

CONSIDÉRANT QUE le conseil local de Radisson désire faire installer des bornes de recharge électrique sur avenue Des Groseillers et avenue Jolliet pour les citoyens et les visiteurs de la Localité ;

CONSIDÉRANT QUE des programmes de subventions visant l'installation de bornes de recharge sont disponibles pour les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé par la subvention est de 12 000\$ par bornes, soit un total de 48 000\$ pour les quatre bornes;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques, connu sous le nom de « **Circuit électrique** » ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson désire devenir partenaire du Circuit électrique ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques devra être signée avec Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-11-195

QUE le conseil local autorise le directeur général à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge.

QUE le conseil autorise l'achat de deux (2) bornes doubles au fournisseur autorisé par Hydro-Québec et le Circuit électrique.

QUE le conseil mandate le directeur général Nabil Boughanmi, à signer et approuver tout document ou entente relatifs à l'installation ou à l'obtention de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-2.8

Autorisation - Remboursement des frais de transport des étudiants

ATTENDU QUE la localité de Radisson a engagé les étudiants Camille Archambault , Keira Labranche et Philippe Duquette pour un emploi d'été 2023.

ATTENDU QU'il y a de rembourser aux trois étudiants les frais de transport encourus d'aller-retour entre leurs résidences principales et la localité de Radisson, à savoir ;

(Aller)

Étudiant..... Kilométrage

- Keira Labranche : 1 126 km
- Camille Archambault et Philippe Duquette : 1 125 km
(*En covoiturage*)

(Retour)

Étudiant..... Kilométrage

- Camille Archambault et Philippe Duquette : 1 125 km
(*En covoiturage*)

ATTENDU le règlement no 138.5 concernant le remboursement des frais de déplacement

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-11-196

QUE le conseil autorise le remboursement les frais de transport aux trois étudiants :

- Keira Labranche : 619.30 \$
- Camille Archambault : 618.75 \$
- Philippe Duquette : 618.75 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-3

Sécurité publique

2023-332-3.1

Autorisation- Vente de bois aux particuliers

ATTENDU QUE des citoyens de Radisson désirent acheter du bois de la Localité

ATTENDU les recommandations directeur du Service de Sécurité des incendies ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-11-197

QUE le conseil autorise la vente de bois aux particuliers :

- La corde de bois à 35\$,
- Une corde mesure 8 pieds de long sur 4 pieds de haut sur 16 pouces de large.

QUE l'acheteur se charge de couper le bois

2023-332-4 **Transport**

2023-332-4.1 Travaux d'excavation de tranchée au (LEET) - Octroi de contrat

ATTENDU la résolution numéro R2023-11-177 autorisant l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Mikuen iCAN pour des travaux d'excavation de tranchées au site d'enfouissement (LEET) au montant de 10 417,20 \$ la tonne, plus les taxes applicables.

ATTENDU l'entreprise « Mikuen iCAN » n'a jamais donné suite à ladite résolution ;

ATTENDU l'urgence de travaux au LEET ;

ATTENDU QUE la Localité est retournée à la recherche d'autres soumissionnaires pour lesdits travaux ;

ATTENDU la proposition de services déposée par l'entreprise « Les Excavations Marchand & Fils » en date du 20 octobre 2023 relative aux travaux d'excavation au (LEET) , à savoir :

Type d'excavatrice	« PC490 Komatsu 2023»
Taux horaire.....	437.52 \$/heure
	<i>Incluant : Opérateur , excavatrice, transport et carburant</i>
Taux sont sur une base de :	10 heures/ jour , 7 jours semaine
Profondeur d'excavation :	jusqu'à 22.3 pieds de profond
Nombre d'heures d'excavation :	15 heures
Mobilisation/Démobilisation au LEE :	346.99 \$
Total (avant taxes)	6 909.79 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-11-198

QUE le conseil local accepte la soumission de l'entreprise « Les Excavations Marchand & Fils » pour des travaux d'excavation de tranchées au site d'enfouissement (LEET) au montant de 6 909.79 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro R2023-11-177 ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-4.2 Location d'un loader – Offre de service

ATTENDU QUE le Loader de la Localité a un problème de fonctionnement et qu'il y avait un besoin de louer un Loader jusqu'à l'acquisition d'un autre.

ATTENDU l'offre de services reçue le 5 octobre 2023 de l'entreprise « Machine St-Pierre » pour un au montant de 5 130 \$ par mois, excluant les taxes et les frais de mobilisation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-11-199

QUE le conseil entérine la location d'un Loader de l'entreprise « Machine St-Pierre » au montant de 5 130 \$ par mois, plus les taxes applicables et les frais de mobilisation.

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-5 **Hygiène du milieu**

2023-332-5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois d'octobre 2023

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable

2023-332-5.2 Mandat pour la vérification de la précision des débitmètres

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson doit procéder à la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité a fait parvenir à deux entreprises une demande de soumission sur invitation pour vérification de la précision de ses débitmètres ;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro OPT-23-0760-2 reçue le 27 octobre 2023 de l'entreprise « Nordikeau » :

- **Option1 (arrivée par voie aérienne)** : 11 750 \$, excluant les taxes;
- **Option 2 (arrivée par la route)** : 14 950 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 20231186 reçue le 30 octobre 2023 de l'entreprise «SIMO Management inc. » au montant de 7 611,00 \$, excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-11-200

DE MANDATER l'entreprise « SIMO Management inc. » au montant forfaitaire de 7 611,00 \$, plus les taxes applicables, pour vérification de la précision des débitmètres à la Localité de Radisson.

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-5.3

Octroi d'un contrat pour services professionnels - Recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la Localité

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), la Localité de Radisson doit procéder à la recherche de fuite sur le réseau d'aqueduc local ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à deux entreprises, pour des travaux recherche de fuites, à savoir :

- Écoute aux poteaux d'incendies et vannes ;
- Localisation précise des fuites à l'aide d'un corrélateur acoustique et d'un amplificateur acoustique avec microphone au sol ;
- Production d'un rapport.

CONSIDÉRANT QUE la Localité a reçu les soumissions suivantes:

- Offre de service numéro OPT-23-0760-1 reçue le 27 octobre 2023 de l'entreprise « Nordikeau » au montant de 8 500 \$ par jour, plus les taxes applicables.
- Offre de service numéro 23-351 datée du 30 octobre 2023 présentée par l'entreprise « Aqua Data » pour un montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-11-201

D'octroyer à la l'entreprise « Aqua Data » le contrat relatif à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc au coût maximal de 7 500 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à son offre de service numéro 23-351 datée du 30 octobre 2023.

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-5.4

Offre de services professionnels pour la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la Localité a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à deux entreprises, pour la mesure de boues dans les étangs aérés, à savoir :

- Proposition de services professionnels numéro OPT-23-0783 de l'entreprise « Nordikeau » pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés au montant 9 800 \$ avant les taxes.
- Proposition de services professionnels numéro 20231196 de l'entreprise « SIMO Management Inc. » pour la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés, à savoir :

Type de prestation Montant forfaitaire

* Option 1 (Mesure de boues):..... 6 496,00 \$
Aucun échantillonnage ni analyse des boues

* Option 2 (Mesure et échantillonnage de boues): 6 846,00 \$
Échantillonnage : analyse de la siccité seulement

* Option 3 (Mesure et échantillonnage de boues): 7 463,00 \$
*Échantillonnage : analyse complète**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-11-202

QUE soit acceptée la proposition de services professionnels numéro 20231196 de l'entreprise « SIMO Management », option 2, pour un montant total de 6 846 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-5.5 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public pour les travaux de vidange des boues de la station d'épuration

ATTENDU QUE la Localité désire procéder à la vidange des boues de la station d'épuration ;

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux à effectuer, il y a lieu de lancer un appel d'offres public

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-11-203

QUE le conseil local autorise le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à procéder à l'élaboration du devis technique pour les travaux de vidange des boues de l'usine de traitement des eaux usées ;

QUE ce conseil local autorise le directeur général à entreprendre un processus d'appel d'offres public pour les travaux de vidange des boues de la station d'épuration et à signer tous les documents afférents ;

2023-332-6 Santé et bien-être

2023-332-7 Aménagement, urbanisme et développement

2023-332-7.1 Affichage du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU le besoin de la Localité quant à la nomination d'un inspecteur municipal

ATTENDU l'insatisfaction grandissante des citoyens face aux services en matière d'urbanisme dispensé indirectement par la Localité ;

ATTENDU QUE le Conseil local entend rapatrier ce service actuellement dispensé par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

ET RÉSOLU

R2023-11-204

QUE la Localité autorise l'ouverture et l'annonce d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-332-8.1

Adoption - Plan d'action culturelle 2023-2024

ATTENDU QUE la localité de Radisson désire déposer une demande financière auprès du ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat » ;

ATTENDU la résolution numéro **R2023-10-184** adoptée le 4 octobre 2023 autorisant le dépôt d'une demande initiale incluant un plan d'action sommaire ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente de développement culturel pourrait intervenir entre la Localité de Radisson et le ministre de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE le plan d'action sommaire en culture (2023 – 2024) soumis par le directeur général est composé de 3 axes principaux, soit :

- Citoyenneté culturelle
- Dynamisme des relations entre culture, patrimoine et territoire
- Apport croisé des secteurs culturels, économiques et sociaux et leurs retombées dans la collectivité

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-11-205

D'APPROUVER le présent Plan d'action culturel, lequel plan fera partie intégrante de la nouvelle Politique culturelle de la Localité de Radisson ;

D'ENTÉRINER le dépôt du Plan d'action culturel 2023 – 2024 auprès du ministre de la Culture et des Communications dans le cadre de la demande initiale d'aide financière - Programme «Aide aux initiatives de partenariat» ;

D'AUTORISER le directeur général ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'assistance-greffière à signer, pour et au nom de la Localité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

2023-332-8.2

Programme « Aide aux initiatives de partenariat » - Dépôt de demande d'aide financière

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire procéder au Renouvellement de l'Entente de développement culturel (EDC) avec le ministre de la Culture et des Communications ;

ATTENDU la résolution numéro **R2023-10-184** adopté le 4 octobre 2023 autorisant le dépôt d'une demande initiale incluant un plan d'action sommaire ;

ATTENDU QUE l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications est de l'ordre de 60 % du coût total des projets admissibles, soit une somme de 40 000 \$ pour une contribution de la Localité égale à 26 667,00 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-11-206

D'APPROUVER la Convention d'aide financière entre la Localité de Radisson et la ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat », pour une aide financière maximale de 40 000 \$;

QUE la Localité confirme sa contribution financière dans le cadre de ce programme, soit 26 667 \$.

D'AUTORISER le président ou en cas d'absence ou d'empêchement, le/la président(e) suppléant(e) ainsi que le directeur général ou l'assistance-greffière en son absence à signer, au nom de la Localité, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Localité.

2023-332-8.3

Spectacle de magie - offre de service

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un évènement qui aura lieu les 16 décembre 2023, la Localité désire procéder à l'embauche d'un Magicien pour la prestation d'un spectacle de magie ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Crépeau Magicien a transmis une offre de service au montant de 7 075 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-11-207

QUE le Conseil local accepte l'offre de Monsieur François Crépeau Magicien, pour la prestation d'un spectacle de magie le 16 décembre 2023

2023-332-9

Affaires diverses

2023-332-10

Période de questions

Des questions posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes

- Q1, (Citoyen) : souhaite connaître la raison de l'attribution d'un contrat à une entreprise privée pour des travaux d'excavation de tranchées au site d'enfouissement (LEET) ?
- RE1, (président) : à cause de la profondeur du trou, nous devons avoir une grosse excavatrice pour faire ce travail. Notre Bulldozer actuel n'est pas capable d'effectuer ce travail.
- Q2, (Citoyen) : Qui est responsable des travaux d'amélioration de l'entrée du dépanneur : la Localité ou le propriétaire privé.
- RE2, (président) : normalement le propriétaire du dépanneur puisqu'il s'agit d'une entrée privée. Le directeur général vérifiera davantage ces informations.

2023-329-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

R2023-11-208

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James